

Dans les villages de petite dimension un seul médecin est éligible à la position de Médecin Examineur. Les Conseils doivent se contenter de recommander la nomination d'un médecin.

Cette recommandation pour prendre effet doit être ratifiée par l'Exécutif.

Nous avons remarqué que très peu de Conseils se sont conformés à l'avis que nous leur donnions dans un des derniers numéros du Prévoyant, de recommander à l'Exécutif le nom du médecin de leur choix.

Nous espérons qu'ils s'empresseront de le faire.

REMERCIEMENTS.

STE-ROSE DE LIMA, Février 1, 1905.

M. O. Durocher,
Président Général,
L'Union St-Joseph d'Ottawa.

Monsieur,

C'est avec la plus grande reconnaissance que j'accuse réception de la somme de mille piastres (\$1000) qui m'est parvenue sans retard en paiement de la police de mon fils, M. E. Charlebois, curé de cette paroisse. Il me reste donc à vous offrir mes plus sincères remerciements pour la promptitude avec laquelle vous avez fait droit à ma réclamation, car aussitôt que toutes les formalités requises de la Société ont été remplies les secours sont venus.

Veuillez recevoir l'expression de ma sincère gratitude.

Bien à vous,
ANDRÉ CHARLEBOIS.

CONDOLEANCES.

ST-COME, KÉNÉBEC, 18 janvier, 1905.

A une assemblée des membres du Conseil Local No. 69 de l'Union Saint Joseph tenue à la salle ordinaire, il fut proposé par Napoléon Dumas et autres appuyé par Gédéon Côté, Cyrille Rhéaume et autres et adopté à l'unanimité que ce Conseil a appris avec une vive douleur la mort de Maria Lacroix épouse de Amédée Roberge membre de notre Union ; que notre Société offre à notre frère ainsi qu'à sa famille en deuil ses plus sincères sympathies et qu'une copie de cette résolution soit transmise au Prévoyant.